

Cette introduction thématique a été réalisée en 2012. Une mise à jour sera bientôt disponible.

POLITIQUE ET COMPRÉHENSION ENTRE LES RÉGIONS LINGUISTIQUES



Respect des minorités

Le fédéralisme du système politique suisse veut que Confédération, cantons et communes aient chacun des compétences spécifiques en matière de langues et de compréhension entre les régions linguistiques. La recherche de compromis, fondement de la politique helvétique, passe aussi par le respect des intérêts des minorités linguistiques. Au plan fédéral en particulier (que ce soit au sein du gouvernement ou du Parlement), des décisions sont régulièrement prises aussi en fonction des besoins et sensibilités des différentes régions linguistiques, et cela dans des domaines aussi divers que l'économie, le social ou l'éducation. Un exemple connu : dans le cadre du chantier du siècle, les NFLA, le tunnel de base du Lötschberg est venu s'ajouter à celui du Gothard surtout pour tenir compte des revendications des cantons romands. A tous les niveaux politiques – fédéral, cantonal et communal –, on retrouve de telles mesures, prises par égard pour des minorités, et leur corollaire, les tensions générées par les situations dans lesquelles les minorités linguistiques se sentent ignorées. Le cadre juridique en la matière se fonde sur la Constitution fédérale et sur d'importantes conventions internationales ratifiées par la Suisse (cf. « Documents/publications » ci-dessous). Un facteur supplémentaire contribuant à la relative paix des langues en Suisse est le fait que les différents clivages ne s'y superposent pas, mais se croisent : le clivage linguistique coexiste avec les clivages politiques, confessionnels et économiques, ou encore avec les différences ville-campagne. Dans une telle constellation, chaque individu appartient la plupart du temps à plusieurs groupes de population qui ne se recoupent pas, ce qui diminue la probabilité de voir des scénarios de crise se réaliser.

Enseignement des langues étrangères et encouragement de la culture dans les cantons

Il revient aux cantons et aux communes de déterminer leur langue officielle. Deux domaines particulièrement importants pour la compréhension entre les régions linguistiques relèvent aussi en bonne partie de la compétence des cantons et des communes : l'éducation – et par conséquent l'enseignement des langues étrangères – et l'encouragement de la culture. En Suisse, l'enseignement des langues étrangères est un aspect essentiel de la formation : les décisions prises par les cantons dans ce domaine sont susceptibles de provoquer des remous politiques bien au-delà des frontières cantonales, car elles peuvent avoir des répercussions au plan national également. Les principales différences résident dans la première langue étrangère introduite dans les écoles primaires de Suisse alémanique : certains cantons commencent par l'anglais, d'autres par le français. Les Grisons et le Tessin, dont les situations sont plus complexes, se sont dotés de dispositions particulières.

Lois fédérales sur les langues et sur l'encouragement de la culture

Avec l'entrée en vigueur, en 2010, de la Loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques, la Confédération s'est dotée d'un cadre légal lui permettant de soutenir les minorités linguistiques, les cantons plurilingues ainsi que toute la palette d'organisations, d'institutions et de projets existant dans le domaine des langues et de la compréhension entre les régions linguistiques. Un des aspects essentiels

de cette loi est l'encouragement des échanges interculturels destinés aux enseignants et aux élèves de tous les niveaux de formation. En outre, la Loi sur l'encouragement de la culture, entrée en vigueur en 2012, prévoit que la Confédération intervienne à titre subsidiaire et encourage les activités culturelles présentant un intérêt national. Son application est de la compétence de l'Office fédéral de la culture et de la Fondation Pro Helvetia. Les échanges entre les communautés culturelles et linguistiques de Suisse constituent l'un des axes de ce texte juridique.



Structures politiques

Dans le monde politique, les langues et le respect des minorités linguistiques jouent un rôle important non seulement lors des prises de décision, mais aussi au sein des structures elles-mêmes. Mentionnons, outre la publication des textes fédéraux dans les trois langues officielles, des règles et instruments appliqués aux délibérations (tels que la traduction simultanée) ainsi que des dispositions pour les élections (quotas linguistiques par exemple), que l'on retrouve dans les différents parlements et gouvernements (fédéral, cantonaux et communaux). Dans ce domaine, une revendication n'a toujours pas été entendue : celle de la Suisse italienne de disposer d'un représentant permanent au Conseil fédéral.

Administration

Pour conclure, il faut aussi mentionner le cas des administrations publiques, dont certaines, au service de populations plurilingues, travaillent dans plusieurs langues et sont, dans le domaine des langues et de la compréhension entre les communautés linguistiques, une référence pour la société tout entière. Dans l'administration fédérale, le plurilinguisme, les traductions et une représentation équitable de la Suisse latine au sein du personnel sont ainsi des principes bien établis. Il en va de même dans les administrations des cantons bilingues et trilingues.

ACTEURS

Confédération

- Administration fédérale
- Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia
- Office fédéral de la culture
- Office fédéral du personnel
- Services linguistiques centraux, Chancellerie fédérale

Cantons

- Canton de Berne
- Canton de Fribourg

www.forum-helveticum.ch
info@forum-helveticum.ch

Das Kompetenzzentrum für sprachkulturelle Verständigung
Le forum pour la compréhension linguistique et culturelle
Il forum per la comprensione linguistica e culturale
Il forum per la chapientscha linguistica e culturala

- Canton des Grisons
- Canton du Valais
- Conférence des délégués aux affaires culturelles
- Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

Villes et communes

- Association des Communes Suisses
- Conférence des villes en matière culturelle
- Union des villes suisses
- Ville de Bienne
- Ville de Fribourg

DOCUMENTS, PUBLICATIONS

- Loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques
- Ordonnance de la Confédération sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques
- Loi fédérale sur l'encouragement de la culture
- Rubrique «enseignement des langues» de la Conférence des directeurs de l'instruction publique (CDIP)
- Enseignement des langues étrangères au secondaire II: stratégie de la CDIP et programme de travail pour la coordination à l'échelle nationale, projet du 21 avril 2008
- Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2008)
- Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (1999)
- Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (1998)